



DELIBERATION RDG-CS-22-016

Objet : Prise en charge des frais suite au décès en service de M. BRASSELEUR Thierry

Le Comité Syndical de Routes de Guadeloupe, s'est réuni le mercredi 30 novembre 2022, à 09H00, au siège, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Ary CHALUS, Président du Comité Syndical.

Nombre de membres en exercice : 6

Représentants du Conseil Départemental		Représentants du Conseil Régional	
Titulaires	Suppléants	Titulaires	Suppléants
3	3	3	3

Etaient présents :

- Membres titulaires : M. Ary CHALUS, Mme Gersiane BONDOT-GALAS, M. Louis GALANTINE
- Membres suppléants avec voix délibérative : M. Philippe DEZAC, Mme Sylvie VANOUKIA

Etaient absents et excusés :

- Membres titulaires : M. Guy LOSBAR, M. Jean-Philippe COURTOIS, M. Camille PELAGE
- Membres suppléants : Mme Sylvie DAGONIA, M. Jean-Claude MAES, Mme Hélène POLIFONTE, Mme Maryse ETZOL

Nombre de votants : 5

M. Louis GALANTINE est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président indique que le 02 octobre 2022, M. Thierry BRASSELEUR, agent de Routes de Guadeloupe affecté au centre routier de Baie-Mahault, est décédé lors d'une intervention suite à un accident survenu à la Jaille (Baie-Mahault). Dès le lendemain, l'établissement a mis en place des mesures d'accompagnement du personnel et des parents de M. BRASSELEUR (mise en place d'une cellule d'écoute et d'assistance psychologique). Un hommage lui a été rendu sur les lieux de l'accident le 12 octobre 2022.

L'établissement a pris en charge directement les frais d'obsèques, ceux-ci étant inhérents à l'accident. Il est proposé la prise en charge :

- des frais de déplacement des parents de M. BRASSELEUR (père, mère, frères et sœur) qui ont dû venir spécifiquement de la France hexagonale pour les funérailles ;
- de l'accompagnement psychologique des enfants de M. BRASSELEUR.

LE COMITE SYNDICAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté préfectoral n°2007-2978 AD/II/4 du 27 novembre 2007 portant création du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
Vu l'arrêté préfectoral n°2009-492 AD/II/4 du 09 avril 2009 portant modification des statuts du Syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de la Guadeloupe,
Vu le budget de Routes de Guadeloupe,
Sur le rapport du Président de Routes de Guadeloupe,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : De prendre en charge les frais de déplacements des parents de M. BRASSELEUR Thierry, décédé en service ainsi que les frais inhérents à l'accompagnement psychologique des enfants de M. BRASSELEUR.

Article 2 : Le président, le directeur général des services et le payeur départemental, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs du syndicat mixte de gestion, d'entretien et d'exploitation des routes de Guadeloupe, affichée et transmise au représentant de l'Etat dans le département.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat ou via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait et délibéré à Baie-Mahault, le 30/11/2022

Le Président de Routes de Guadeloupe

Ary CHALUS



Acte rendu exécutoire après envoi en
préfecture le 01/12/2022
Et affichage du 02/12/2022